

Publié le 29 mars 2023



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 27 mars 2023**

**Délibération n° 2023-043**

**ORGANISATION DE CIRCUITS DE TRANSPORTS SCOLAIRES : CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE AVEC BORDEAUX METROPOLE – AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 42**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 4**

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES À Thierry TRIJOULET, Marie-Ange CHAUSSOY À Joël GIRARD, Hélène DELNESTE À Thierry MILLET, Maria GARIBAL À Patrice LASSALLE-BAREILLES.

**ABSENT(S) : 3**

Mesdames, Messieurs : Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Thomas DOVICH.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT**



Madame Véronique KUHN, Adjointe au Maire Déléguée à l'Education, rappelle à l'Assemblée qu'en application des articles L.3111-7 à L.3111-10 du Code des Transports, Bordeaux Métropole a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Dans le cadre de cette organisation, Bordeaux Métropole peut confier par convention à des autorités organisatrices de second rang tout ou partie de cette compétence, sur le fondement de l'article L 3111-9 du Code des Transports.

Bordeaux Métropole a délibéré en séance du 24 novembre 2022 afin de confier aux autorités organisatrices de second rang l'organisation de circuits de transports scolaires à partir de l'année scolaire 2021/2022.

La convention proposée en annexe a pour objet de fixer les rôles respectifs de Bordeaux Métropole et de l'organisateur secondaire qu'est la Ville de Mérignac, tant à l'égard des usagers qu'à l'égard des transporteurs.

Bordeaux Métropole, autorité organisatrice principale, rémunérera directement les transporteurs sur la base des clauses des marchés conclus pour l'année scolaire considérée et à chaque adaptation de l'offre de transport.

La Ville de Mérignac, en tant qu'organisateur secondaire, verse à Bordeaux Métropole une participation fixée à 10 % du montant des prestations. Ce versement s'effectue semestriellement après l'émission par Bordeaux Métropole d'un titre de recettes correspondant.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Transports, notamment les articles L 3111-7 à L 3111-10,

**Vu** l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 16 mars 2023,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que l'organisation des transports scolaires doit être partiellement déléguée à la Ville de Mérignac, organisateur de second rang,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver les termes de la convention de délégation partielle de compétences pour l'organisation des circuits des transports scolaires telle que proposé ci-jointe ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Bordeaux Métropole ;

**ARTICLE 3 :** que les dépenses qui résultent de cette délégation partielle de compétence soient imputées au budget principal Ville (Chapitre 011, compte 611 « contrats de prestations de services ») et que les crédits soient prévus au budget principal 2023.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 27 mars 2023



**David CHARBIT**  
Secrétaire de séance



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*